



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2021/189

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Valérie GUARINOS, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Sylvia GUERRERO, Madame Pascale DOMECH.

Procurations de vote :

Monsieur Erald GAST donne procuration à Chantal BLAZY.

Madame Joëlle DANÉY donne procuration à Cécile PEREIRA.

Madame Anne-Marie CLERGUE donne procuration à Jackie ROY.

Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Franck FAREZ.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Pascale DOMECH.

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Sylvia GUERRERO.

Était absente : Madame Isabelle GRAUPERA.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie EYCHENNE.

Date de convocation : 15 décembre 2021.

Objet : Dossier de demande de subvention pour des travaux d'accessibilité du bâtiment administratif de la Mairie de Lavelanet – Etat – Dotation Equipement Territoires Ruraux 2022 (DETR)– Priorité N°1.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la réglementation technique relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes à mobilité réduite prise en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est applicable depuis le 1er janvier 2007 aux bâtiments construits ou rénovés accueillant des établissements recevant du public ou des locaux d'habitation.

Il précise que les établissements neufs dont le permis de construire a été déposé depuis le 1^{er} janvier 2007 doivent respecter la nouvelle réglementation de l'accessibilité. Pour les établissements existants, une ordonnance ratifiée le 21 juillet 2015 prévoit de nouveaux délais pour se mettre en conformité avec la loi avec la création des Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée). Ce délai supplémentaire est de trois ans pour les établissements pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes, jusqu'à six ans pour ceux de plus grande capacité, voire neuf pour des cas très particuliers.

A ce jour, l'accès au bâtiment administratif de la ville peut se faire par deux endroits. Le premier, depuis l'avenue Alsace Lorraine grâce à des escaliers. Néanmoins, dans le cadre des travaux d'aménagements de ladite avenue, les escaliers ont été supprimés. Un cheminement, conforme à la législation, a été réalisé en lieu et place.

Le deuxième accès permettant de desservir le bâtiment administratif provient du parking de la Mairie. Les usagers sont tenus d'emprunter la rampe ou l'escalier pour accéder à l'accueil de la Mairie. Il est à souligner que ces accès sont non conformes.

Le projet de la ville est de conserver un seul accès afin de se conformer à la réglementation des Etablissement Recevant du Public. Ainsi, il est proposé de créer un ascenseur permettant d'accéder du parking à l'accueil du bâtiment d'administratif de la Mairie d'une part, et d'autre part de réaliser des sanitaires conforme à la réglementation des personnes à mobilité réduite. Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'une part le plan de financement suivant et d'autre part de déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2022 pour une subvention de 16 670.10 €.

Tableau récapitulatif financier :

Description	Montant (HT)
Travaux	33 340,21 €
Total	33 340,21 €

Financeurs	Montant en Euros	%
Etat – DETR 2022 Critères « accessibilité bâtiments publics »	16 670,10 €	50 %
Département – FDAL 2019	4 000 €	12 %
Total « Partenaires »	20 670,10 €	62 %
Autofinancement	12 670,11 €	38 %
TOTAL	33 340,21 €	100%

Puis Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopté à la majorité des suffrages exprimés **(28 voix POUR)**

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire telles présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022 pour un montant de 16 670.10 €,
- **CONFIRME** que les crédits concernant les actions listées ci-avant, seront prévus au(x) budget(s) correspondant(s),
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc SANCHEZ

